



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL__807-DE

N° 807-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 807/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – DEMANDE D'EXONERATION D'UNE ENTREPRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 ;

Considérant que la société PIL POELE (sas Flammes de Provence) a été intégralement détruite par un incendie dans la nuit du 25 décembre 2020 ;

De ce fait, l'activité commerciale a été impossible dans ces locaux et ils ont dû poursuivre l'activité dans des aménagements précaires ;

Considérant la demande d'exonération totale de la TLPE pour l'année 2021 à savoir la somme de 3 414 euros suite à l'incendie de sa société ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la base de justificatifs fournis par la société, peut accorder des délais à l'entreprise, mais que la remise gracieuse relève de la compétence de la collectivité.

Par conséquent, il est demandé l'exonération au vu du préjudice subi par l'incendie de son établissement.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'exonération de la TLPE pour l'année 2021 à la société PIL POELE (SAS Flammes de Provence) pour un montant s'élevant à 3 414 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD



The stamp is circular and contains the text: "VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE" at the top, "AFFAIRES JURIDIQUES" at the bottom, and "République Française" in the center. It features a central emblem of a seated figure holding a scale and a sword. A large, dark signature is written over the stamp.